

Concours photos

« Le Biollay, sans clichés ! »

Règlement en date du 11 mai 2026

1/ Objet du concours photos

La Régie Coup de Pouce, située dans le quartier du Biollay, à Chambéry, organise un concours photos à destination des habitants et de toute personne travaillant dans le quartier.

Intitulé « **Le Biollay, sans clichés !** », le concours photos a pour objectif de partager sa vision de son lieu de vie et /ou de son lieu de travail. En organisant ce concours, la Régie répond à l'une de ses missions : concourir à renforcer le lieu social au sein du quartier.

Il s'agira donc de représenter le quartier du Biollay à travers des scènes de vie, des bâtiments, parcs, d'un évènement... tout ce qui représente le quartier aux yeux du photographe amateur.

Chaque photo devra être légendée d'une phrase brève expliquant pourquoi l'auteur a pris cette photo, et précisant le lieu et la date de prise de vue.

Sont acceptées les photos prises avant mai 2026, la seule condition étant qu'elles représentent et symbolisent le quartier du Biollay.

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

2/ Modalités d'inscription et conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les habitants du quartier ainsi qu'à toutes les personnes qui y travaillent. Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée.

Les personnes mineures qui souhaitent participer doivent fournir une autorisation parentale.

Une seule inscription par foyer est autorisée.

Aucun visage ne devra être reconnaissable. Si tel était le cas, une autorisation à l'image de la personne photographiée (avec nom, prénom et coordonnées téléphoniques, autorisation parentale si personne mineure) sera nécessaire. La photo ne devra pas atteindre à la dignité de la personne ou à sa vie privée.

Le concours débutera le lundi 18 mai à 8h et se terminera le vendredi 29 mai 2026 à 16h. L'inscription est obligatoire et se fera par mail avec l'envoi de la photo adressée à communication@regiecoupdepouce.com ou par WhatsApp au 06 14 69 78 17, avec les coordonnées complètes du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site de la Régie Coup de Pouce : www.regiecoupdepouce.com

Les photographes professionnels, les membres du jury et du conseil d'administration de la Régie ne sont pas autorisés à participer au concours.

3/ Composition du jury et critères de sélection

Les membres du jury sont :

- Bernard Menant, membre du conseil d'administration de la Régie Coup de Pouce,
- Mélody Thomas, membre du conseil d'administration de la Régie Coup de Pouce,
- Céline Roguet, chargée de communication à la Régie Coup de Pouce.

Le jury se rassemblera lundi 1^{er} juin pour sélectionner les 10 meilleures photos.

Celles-ci devront répondre aux critères suivants :

- représenter le quartier du Biollay sous toutes ses formes,
- avoir un intérêt de part sa qualité, sa prise de vue, la thématique retenue ou par la mise en valeur de celle-ci par sa couleur, son cadrage, son originalité, sa sincérité.

Les photos pourront être prises avec un appareil photos ou un smartphone et seront obligatoirement envoyées au format numérique.

La taille de chaque photo devra être comprise entre 1 et 3 Mo.

Elles pourront être au format horizontal ou vertical, en couleur ou noir et blanc.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire du Biollay, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

4/ Prix et récompenses

Les 10 meilleures photos seront sélectionnées parmi tous les envois. Celles-ci seront diffusées sur le site internet de la Régie ainsi que sur ses réseaux sociaux (Linkedin, Instagram, Facebook). Chaque auteur sera mentionné sur les publications.

Elles seront également exposées le jour de l'assemblée générale de la Régie, le 2 juin 2026, à partir de 17h, à la salle JB Carron.

Le jour de l'assemblée générale de la Régie, les participants et visiteurs pourront voter pour les 3 meilleures photos parmi les 10 sélectionnées par le jury.

Les 3 meilleures photos seront récompensées par divers lots.

5/ Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Régie Coup de Pouce, sur tous supports, sans limitation géographique ni de durée. A chaque publication, la Régie mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La Régie Coup de Pouce décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Régie fera usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la Régie ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la Régie utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

6/ Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur www.regiecoupdepouce.com